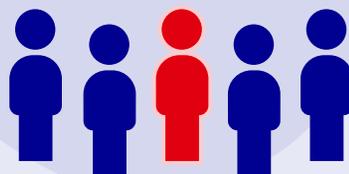




COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE DE MATERNELLE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle que l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 10 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- L'autorité académique prend la décision de fermeture de la classe concernée pour une période de 7 jours et en informe les parents.
- Le directeur d'école élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (personnels et élèves d'autres classes) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, le directeur d'école informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours.
- Les personnels, identifiés comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Les élèves ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours. La réalisation d'un test salivaire leur est recommandée.



IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Lorsque le masque grand public de catégorie 1 est porté par un cas confirmé ou une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un écolier est cas confirmé, les personnels ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère en charge de l'éducation nationale). En revanche, les autres élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque.
- Lorsqu'un cas confirmé survient parmi les élèves, tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque. Une analyse approfondie des contacts est réalisée pour les personnels.

